



National
Defence

Défense
nationale



CANADIAN
ARMED FORCES

Rapport annuel au Parlement | 2022-2023

Application de la *Loi sur l'accès à l'information*

Ministère de la Défense nationale et Forces armées canadiennes



TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION	1
1.1	Objet de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	1
2.	ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS À LA DÉFENSE NATIONALE	1
2.1	Mandat de la Défense nationale	1
2.2	Organisation de la Défense nationale	2
2.3	Direction générale de l'Accès à l'information et protection des renseignements personnels.....	4
3.	POINTS SAILLANTS DU RAPPORT STATISTIQUE	6
3.1	Demandes reçues	6
3.2	Demandes traitées.....	7
3.3	Consultations reçues et effectuées.....	13
3.4	Demandes non officielles.....	14
4.	INCIDENCES DE LA COVID-19 SUR LES ACTIVITÉS D'ACCÈS À L'INFORMATION	15
5.	PLAINTES, VÉRIFICATIONS ET EXAMENS	15
5.1	Plaintes provenant du Commissariat à l'information.....	15
5.2	Décisions judiciaires.....	16
6.	POLITIQUES ET PROCÉDURES.....	16
6.1	Procédures internes.....	16
7.	FORMATION ET SENSIBILISATION	17
7.1	Programme de formation sur l'AIPRP	17
7.2	Activités de formation et de sensibilisation	17
8.	INITIATIVES ET PROJETS.....	18
8.1	Équipe de réduction de l'arriéré	18
8.2	Améliorations technologiques	18
9.	SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ.....	18
10.	FRAIS D'ACCÈS À L'INFORMATION ET COÛTS D'EXPLOITATION	19
10.1	Rapport sur les frais liés à l'AI aux fins de la <i>Loi sur les frais de service</i>	19
11.	PUBLICATION PROACTIVE	19
	ANNEXE A : ARRÊTÉ SUR LA DÉLÉGATION.....	A-1
	ANNEXE B : RAPPORT CONCERNANT LA <i>LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION</i> POUR 2022-2023	B-1
	ANNEXE C : RAPPORT STATISTIQUE SUPPLÉMENTAIRE SUR LA <i>LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION</i> ET LA <i>LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS</i> POUR 2022-2023	C-1

1. INTRODUCTION

Le ministère de la Défense nationale et les Forces armées canadiennes sont heureux de présenter au Parlement leur rapport annuel sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*¹ (LAI). Aux termes de l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*, le responsable de chaque institution fédérale doit présenter un rapport annuel au Parlement sur l'application de la Loi pour l'année financière qui vient de se terminer. Le présent rapport décrit les activités mises en œuvre par la Défense nationale pour assurer la conformité aux dispositions de la LAI au cours de l'année financière (AF) allant du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

1.1 Objet de la *Loi sur l'accès à l'information*

La *Loi sur l'accès à l'information* a pour objectif d'accroître la responsabilité et la transparence des institutions fédérales afin de favoriser une société ouverte et démocratique et de permettre un débat public sur la conduite de ces institutions. À cette fin :

- La partie 1 de la Loi élargit la présente législation canadienne de façon à permettre l'accès à tout document sous le contrôle d'une institution fédérale en consacrant le principe du droit du public à leur information, les exceptions nécessaires à ce droit étant précises et limitées et les décisions quant à leur communication étant susceptibles de recours indépendants du pouvoir exécutif.
- La partie 2 de la Loi fixe les exigences visant la divulgation proactive de renseignements.

Ententes de services

Le ministère de la Défense nationale et les Forces armées canadiennes n'avaient aucune entente de service en vertu de l'article 96 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

2. ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS À LA DÉFENSE NATIONALE

2.1 Mandat de la Défense nationale

Qui nous sommes

Ensemble, le ministère de la Défense nationale (MDN) et les Forces armées canadiennes (FAC) forment le plus grand ministère fédéral canadien. Dans le cadre de la nouvelle politique de défense du Canada, l'Équipe de la

¹ <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/a-1/>.

Défense comptera plus de 125 000 employés, dont 71 500 membres de la Force régulière, 30 000 membres de la Force de réserve et 25 000 employés civils.

Ce que nous faisons

Le MDN et les FAC ont des rôles complémentaires à jouer pour conseiller et soutenir le ministre de la Défense nationale et appliquer les décisions du gouvernement qui concernent la défense des intérêts du Canada au pays et à l'étranger.

À tout moment, le gouvernement du Canada peut faire appel aux FAC afin que ces dernières prennent part à des missions pour assurer la protection du Canada et de la population canadienne, ainsi que pour maintenir la paix et la stabilité internationale.

La politique de défense du Canada, [Protection, Sécurité, Engagement](#)², présente une vision stratégique en matière de défense. C'est une vision dans laquelle le Canada assure :

Protection au pays, à l'aide de forces armées prêtes et aptes à défendre la souveraineté canadienne, à apporter une aide en cas de catastrophe naturelle, à appuyer les opérations de recherche et sauvetage ou à répondre à d'autres urgences.

Sécurité en Amérique du Nord, active au sein du partenariat de défense renouvelé avec le Commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord (NORAD) et les États-Unis afin de surveiller et de défendre l'espace aérien continental et les zones océaniques.

Engagement dans le monde, avec les Forces armées canadiennes participant à la stabilité et à la paix mondiale, notamment dans le cadre d'opérations de soutien et de maintien de la paix.

En vertu de la *Loi sur la défense nationale* (LDN), le MDN et les FAC sont deux entités distinctes travaillant ensemble au sein d'un quartier général de la Défense nationale intégré, pour s'acquitter de leur principale responsabilité, qui consiste à assurer la défense du Canada et des Canadiens.

2.2 Organisation de la Défense nationale

Haute direction

Le gouverneur général du Canada est le commandant en chef du Canada. Le MDN est dirigé par le ministre de la Défense nationale. Le ministre associé de la Défense nationale appuie le ministre de la Défense nationale. Le sous-ministre de la Défense nationale est le plus haut fonctionnaire du Ministère. Les FAC sont sous les ordres du chef d'état-major de la Défense, l'officier le plus haut gradé au Canada. Ces hauts dirigeants ont chacun des responsabilités différentes :

- Le gouverneur général est responsable de nommer le chef d'état-major de la Défense sur la recommandation du premier ministre, de remettre les honneurs militaires, de

² <https://www.canada.ca/fr/ministere-defense-nationale/organisation/politiques-normes/politique-defense-canada.html>.

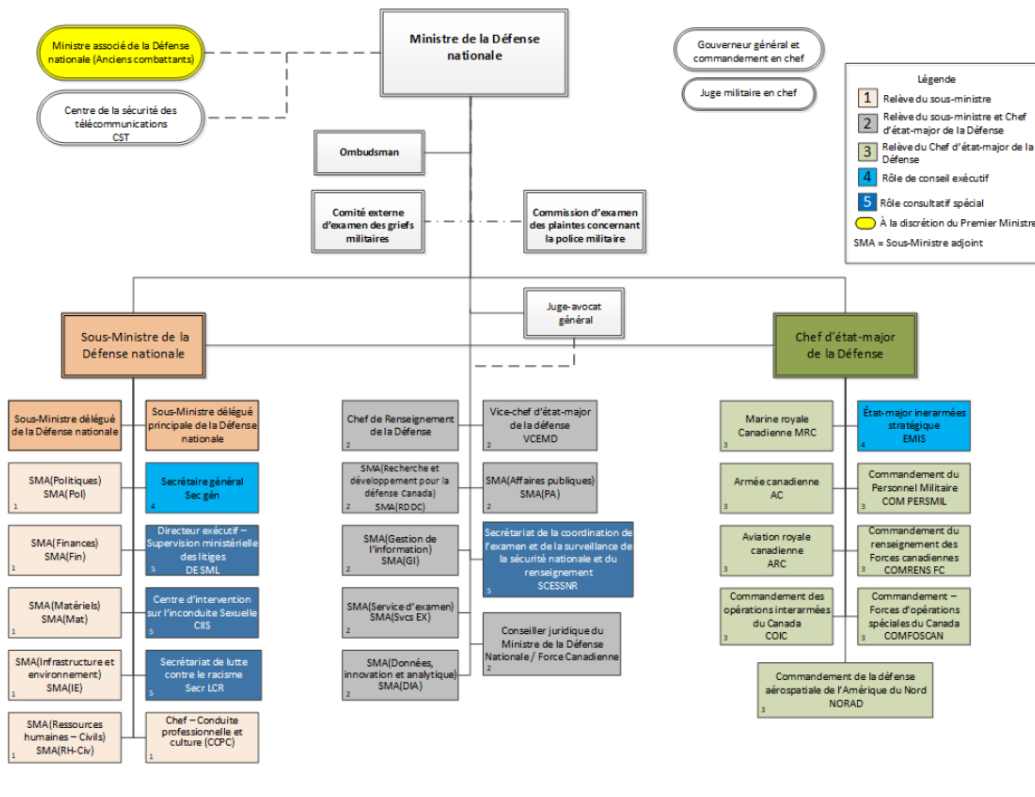
présenter les couleurs des régiments des FAC, d'approuver les nouveaux emblèmes et insignes militaires et de signer les parchemins de commission.

- Le ministre de la Défense nationale préside le Ministère et répond à toute question relative à la défense nationale.
- Le ministre associé est aussi responsable des dossiers de la défense, conformément au mandat que le premier ministre lui a confié, et il doit tout particulièrement veiller à ce que les membres des FAC reçoivent l'équipement dont ils ont besoin pour réaliser leur travail.
- Le sous-ministre est responsable des politiques, des ressources, de la coordination interministérielle et des relations internationales en matière de défense.
- Le chef d'état-major de la Défense est responsable du commandement, du contrôle et de l'administration des FAC, ainsi que de la stratégie, des plans et des besoins militaires.

Organisation de la Défense

Le prochain organigramme illustre la structure organisationnelle du MDN et des FAC. Des renseignements supplémentaires sur l'organisation de la Défense nationale sont accessibles [en ligne](#)³.

FIGURE 1 : ORGANIGRAMME DE LA DÉFENSE NATIONALE



³ <https://www.canada.ca/fr/ministere-defense-nationale/organisation/structure-organisationnelle.html>.

2.3 Direction générale de l'Accès à l'information et protection des renseignements personnels

Délégation de pouvoirs

Conformément au paragraphe 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information*, une délégation de pouvoir, signée par le ministre, désigne le sous-ministre, le secrétaire général, le directeur exécutif de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels et les directeurs adjoints de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) pour exercer tous les pouvoirs et toutes les fonctions du ministre, en tant que chef d'institution en vertu de la *Loi*. Elle désigne également d'autres pouvoirs et fonctions propres aux employés de la direction générale de l'Accès à l'information et protection des renseignements personnels.

Sous l'autorité du secrétaire général, le directeur exécutif de l'AIPRP applique et coordonne la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et agit à titre de coordonnateur ministériel de l'AIPRP. Dans l'application de la *Loi*, le DAIPRP sollicite au besoin l'avis d'autres organisations et spécialistes sur les questions juridiques, les affaires publiques, les politiques et la sécurité opérationnelle.

Une copie de l'arrêté sur la délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* se trouve à l'annexe A.

La direction générale de l'AIPRP

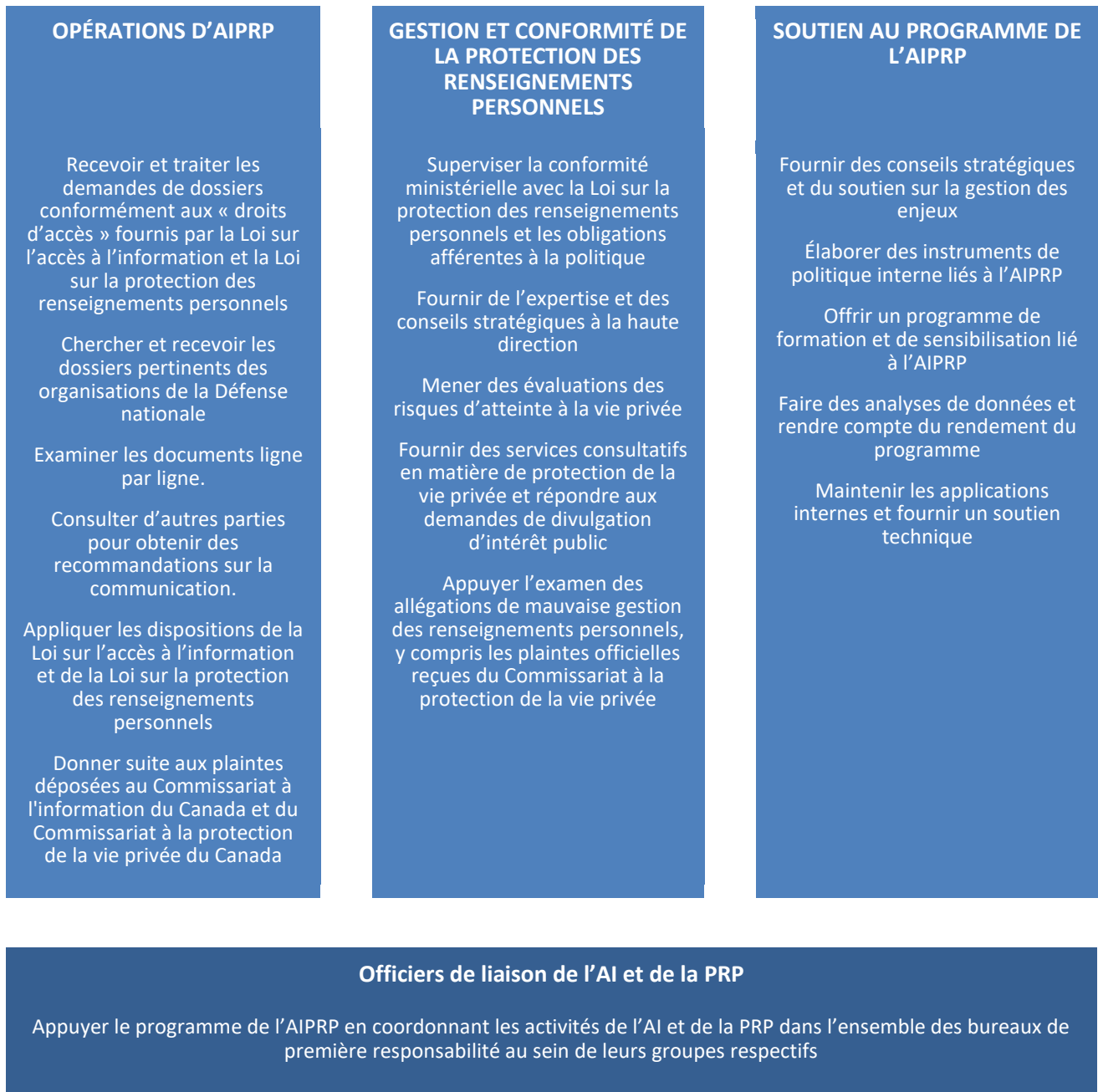
La direction générale de l'AIPRP est responsable des questions relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels au sein du portefeuille de la Défense nationale, sauf dans le cas des organisations suivantes : la Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire, le Comité externe d'examen des griefs militaires, le Centre de la sécurité des télécommunications, le Bureau de l'Ombudsman de la Défense nationale et des Forces canadiennes, le Directeur – Services d'avocats de la défense et les Services de bien-être et moral des Forces canadiennes.

L'organisation de la direction générale de l'AIPRP est gérée par un directeur exécutif et appuyée par une équipe de services ministériels qui est responsable des fonctions administratives et de gestion de la DAIPRP, y compris la planification des activités, la gestion financière, les ressources humaines, la sécurité matérielle ainsi que la gestion de l'information et des dossiers (GI-GD). L'effectif est réparti entre trois grands domaines fonctionnels et reçoit le soutien des officiers de liaison de l'organisation de la Défense, comme le montre le diagramme présenté à la FIGURE 2.

Le Chef des opérations supervise toutes les activités liées à l'accès à l'information, y compris la réception des demandes d'AIPRP; il est appuyé par les directeurs adjoints de l'ensemble des opérations de l'AI. Cette supervision permet d'assurer l'uniformité de l'exécution des processus ministériels et de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et permet de mener des activités d'assurance de la qualité, de faire le suivi, d'établir des rapports et de surveiller les tendances et les problèmes émergents.

Les directeurs adjoints supervisent les opérations de protection des renseignements personnels, la gestion et la conformité de la protection des renseignements personnels (GCPRP) et le soutien du programme de l'AIPRP (SP AIPRP).

FIGURE 2 : EFFECTIF OPÉRATIONNEL DE L'AIPRP DE LA DÉFENSE NATIONALE



Afin de mieux appuyer la direction général de l'AIPRP et d'améliorer la conformité globale du ministère à la Loi sur la protection des renseignements personnels, l'ancienne Section des politiques et de la gouvernance a été restructurée en tant que Section de la gestion et de la conformité de la protection des renseignements personnels (GCPRP) et Section du soutien du programme de l'AIPRP (SP AIPRP). Ce changement fournit les

ressources et l'orientation nécessaires pour répondre au cadre de gestion de la protection de la vie privée de l'institution et appuyer le nouveau chef de la protection des renseignements personnels, tout en améliorant la gouvernance interne et les activités de soutien au programme.

Le principal objectif de la Section GCPRP est d'assurer le respect de la Loi sur la protection des renseignements personnels par le ministère; la Section gère les évaluations des risques relatifs à la protection des renseignements personnels, elle résout les atteintes à la vie privée et les problèmes systémiques, elle fournit une orientation sur les obligations découlant de la politique de protection de la vie privée ainsi qu'une expertise et des conseils à la haute direction sur les questions litigieuses et sensibles, tout en faisant en sorte d'améliorer constamment les politiques de protection de la vie privée et la prestation de services pour le ministère.

La section du SP AIPRP offre de la formation et fait la promotion de la sensibilisation à l'AIPRP, effectue des analyses de données et rend compte du rendement du programme, et fournit des conseils et des directives en matière d'AIPRP à la direction générale de l'AIPRP et à l'ensemble de la communauté du MDN et des FAC.

En plus des activités liées à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels, La direction général de l'AIPRP offre du soutien à l'Équipe de mise en œuvre de la surveillance des litiges du Ministère. La direction générale effectue un examen des dossiers semblable à celui de l'AIPRP à l'appui des règlements de recours collectifs, au besoin.

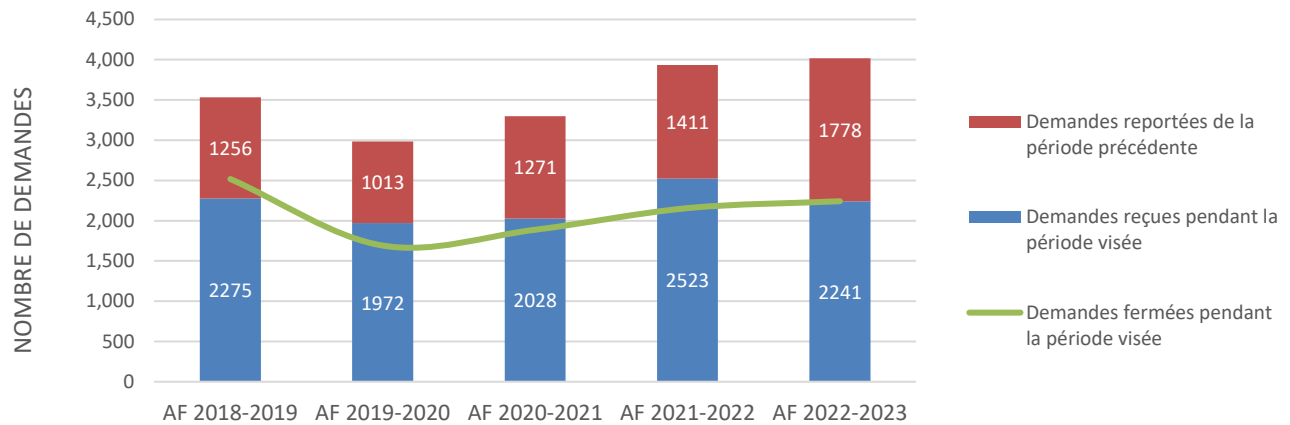
3. POINTS SAILLANTS DU RAPPORT STATISTIQUE

Le rapport statistique à l'ANNEXE B contient des données présentées par la Défense dans le cadre de la collecte annuelle de statistiques sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (AIPRP) du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT). Ce qui suit est une analyse des sections du rapport statistique qui contiennent des données dignes de mention du point de vue du Ministère.

3.1 Demandes reçues

Au cours de l'AF 2022-2023, la Défense nationale a reçu 2 241 nouvelles demandes d'accès à l'information (AI), soit une diminution de 11 % par rapport à la période de référence précédente. Si l'on ajoute à ce nombre les 1 778 dossiers reportés de l'AF 2021-2022, la charge de travail totale portant sur l'AI s'établit à 4 019 demandes d'AI au cours de la période visée. 1 777 demandes d'AI ont été reportées à la prochaine période de rapport.

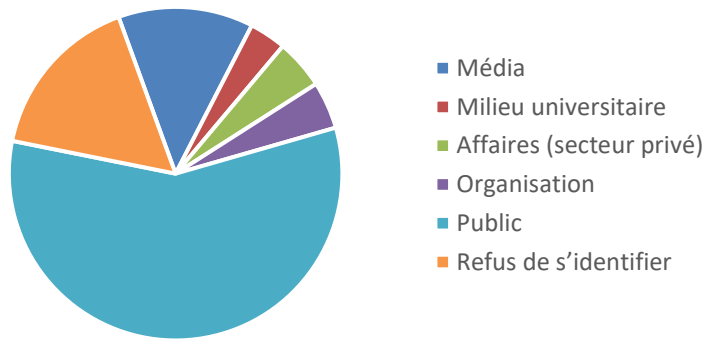
FIGURE 3 : NOMBRE DE DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION (CINQ DERNIÈRES ANNÉES)



Sources des demandes

Le grand public demeure la source la plus importante de demandes, celui-ci étant à l'origine de plus de la moitié des demandes reçues. La répartition des sources de demandes restantes est demeurée cohérente avec les périodes de rapport précédentes.

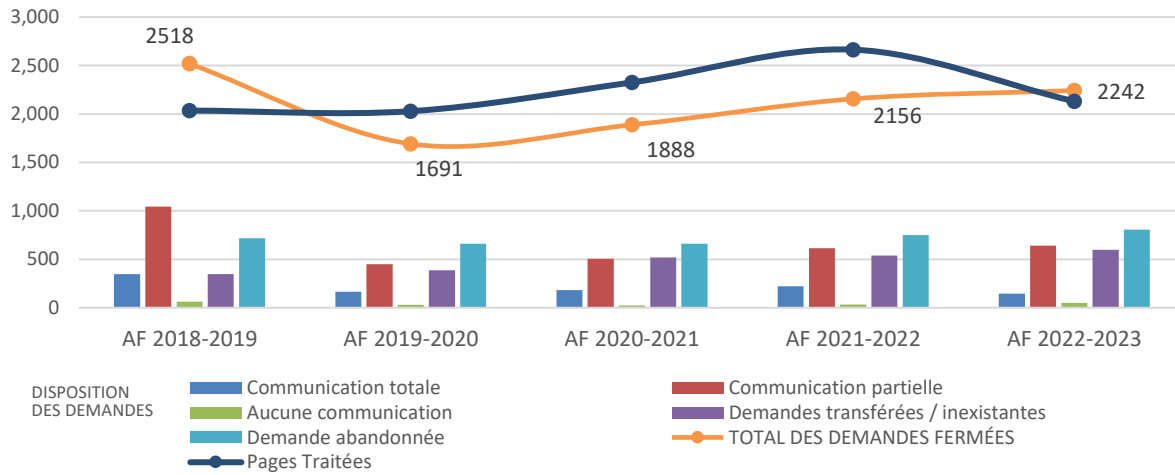
FIGURE 4 : SOURCES DES DEMANDES REÇUES (AF 2022-2023)



3.2 Demandes traitées

Un total de 2 242 demandes a été traité au cours de la période de référence. Cela représente 86 demandes de plus qu'au cours de l'AF 2021-2022, soit une augmentation de 4 % par rapport à la période précédente, et la quatrième augmentation consécutive du nombre de demandes traitées. Notamment, le nombre total de pages traitées a également diminué, passant de 232 550 à 213 059. La tendance sur cinq ans est illustrée à la figure 5.

FIGURE 5 : DISPOSITION DES DEMANDES COMPLÉTÉES ET NOMBRE TOTAL DE DEMANDES COMPLÉTÉES (CINQ DERNIÈRES ANNÉES)



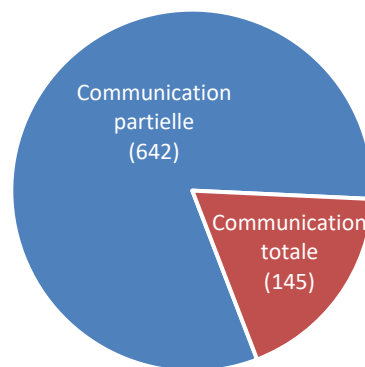
Un nombre important de demandes (688) ont été abandonnées au cours des 15 premiers jours, principalement en raison du mécanisme de demande en ligne de l'AIPRP utilisé pendant la période visée par le rapport. Souvent, les demandes de renseignements personnels ont été soumises en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*; ces dossiers ont été initialement ouverts comme demandes d'AI, mais il a ensuite été déterminé qu'il était plus approprié de les administrer en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

À partir du 13 mars 2023, la Défense nationale s'est intégrée au Service de demande d'AIPRP en ligne du SCT, qui devrait mieux appuyer les demandeurs dans la soumission de leurs demandes en vertu de la loi appropriée dès le début.

Résultats : pourcentage de demandes qui ont fait l'objet d'une communication totale et d'une communication partielle

FIGURE 6 : COMMUNICATION TOTALE ET COMMUNICATION PARTIELLE (AF 2022-2023)

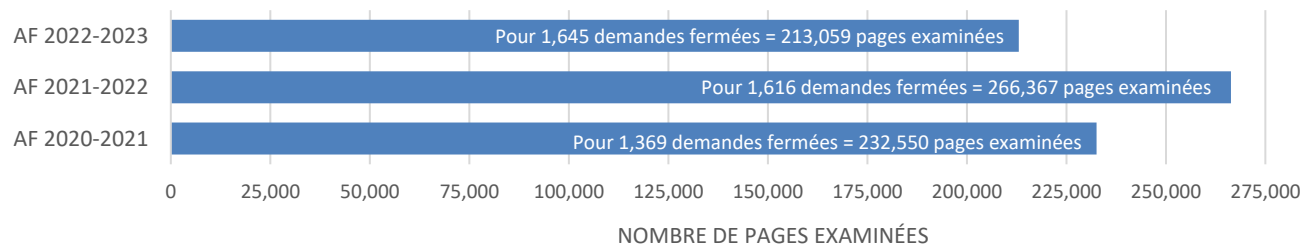
Au cours de la période de référence, la Défense nationale a répondu à un total de 2242 demandes. Au total, 6,5 % des demandes ont été « communiquées en totalité » et 28,6 % « communiquées en partie ». Les autres demandes ont été traitées des façons suivantes : exemption totale, exclusion totale, il n'existe aucun document, demande transférée, demande abandonnée, ou information ni confirmée ni infirmée.



Nombre de pages examinées

Un total de 213 059 pages ont été traitées au cours de la période visée par le rapport. Comme le montre la figure 7, le nombre de pages examinées représente le nombre total de pages examinées pour les demandes traitées au cours de la présente AF. Ce nombre ne comprend pas le nombre de pages examinées pour les demandes qui n'ont pas été traitées au cours de cette AF et qui ont été reportées à la prochaine période de référence.

FIGURE 7 : NOMBRE DE PAGES EXAMINÉES POUR LES DEMANDES FERMÉES, LORSQUE LES DOCUMENTS EXISTAIENT (TROIS DERNIÈRES ANNÉES)



Exceptions et exclusions

Comme c'était le cas dans la période de référence précédente, au cours de l'AF 2022-2023, la Défense nationale a appliqué la majorité des exemptions aux termes des quatre dispositions suivantes de la LAI :

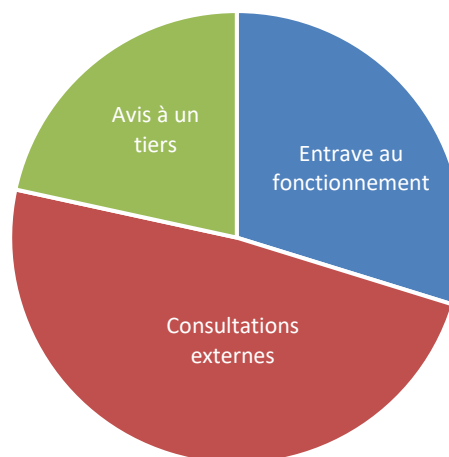
- le paragraphe 19(1), qui protège les renseignements personnels des particuliers (appliqué à 489 demandes);
- le paragraphe 15(1), qui protège des renseignements limités et précis concernant les affaires internationales et la défense, a été appliqué à l'égard de 416 demandes;
- le paragraphe 21(1), qui protège des renseignements limités et précis concernant les avis et recommandations, a été appliqué à l'égard de 280 demandes;
- le paragraphe 20(1), qui protège les renseignements circonscrits ou confidentiels de tiers (appliqué à 264 demandes).

Prorogations

La LAI prévoit la prolongation au-delà du délai prescrit de 30 jours pour répondre à une demande dans les cas suivants :

- La demande porte sur un grand nombre de documents, ou nécessite des recherches dans de nombreux documents, et son traitement dans le délai prescrit nuirait déraisonnablement aux activités de l'institution;
- Des consultations externes sont nécessaires et les demandes ne peuvent raisonnablement pas être traitées dans le délai initial (figure 8);
- Un tiers doit être avisé du fait que ses renseignements font l'objet d'une demande.

FIGURE 8 : RAISONS DES PROROGATIONS (AF 2022-2023)



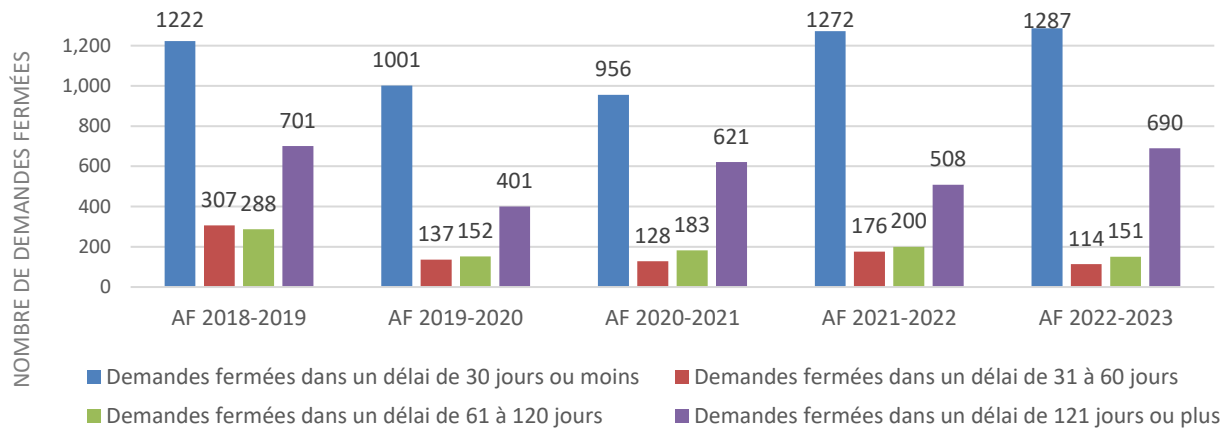
Au cours de l'AF 2022-2023, 47,4 % de toutes les prorogations prises pour des demandes fermées étaient nécessaires pour mener des consultations auprès d'autres organismes tels que des institutions du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux ou municipaux, ou des organismes ou des gouvernements internationaux. La majorité de ces prorogations (82,1 %) étaient de 60 jours ou moins.

Le nombre de prorogations prises ne doit pas être interprété comme le nombre de dossiers pour lesquels des prorogations sont demandées. Un seul dossier peut, et c'est souvent le cas, faire l'objet de plusieurs prorogations. Par exemple, une prorogation pourrait être accordée parce que la demande porte sur de nombreux documents et aussi parce que des consultations (une ou plusieurs) sont nécessaires. Dans le rapport statistique, de multiples prorogations sont inscrites, mais elles portent sur un seul dossier.

Délai de traitement

Le pourcentage de dossiers fermés dans les 30 jours est demeuré constant depuis la dernière période de rapport; 57,4 % des dossiers ont été fermés dans les 30 jours, comparativement à 58,9 % au cours de la période de rapport précédente. La FIGURE 9 présente une ventilation des délais de traitement.

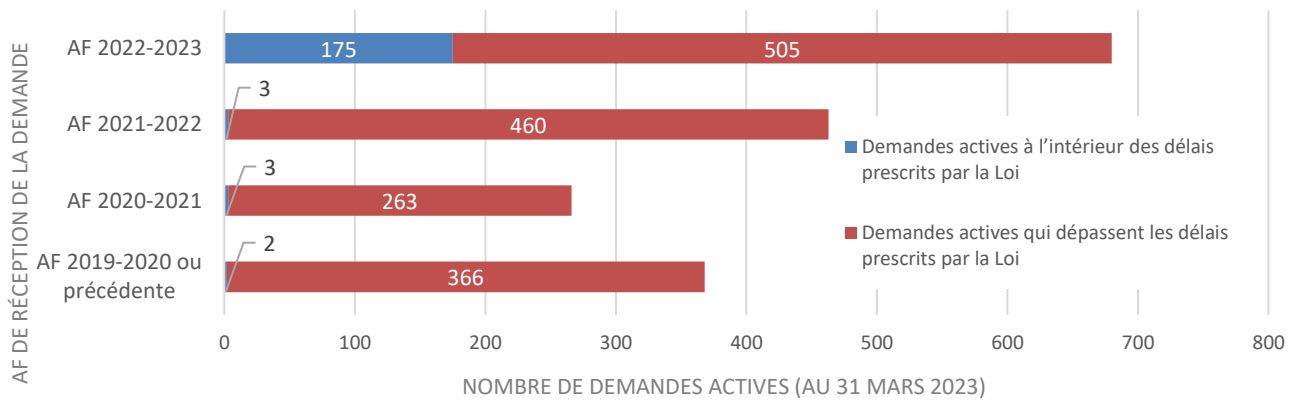
FIGURE 9 : DÉLAI DE TRAITEMENT DES DEMANDES (CINQ DERNIÈRES ANNÉES)



Nombre de demandes actives – en suspens depuis les périodes de référence précédentes

À la fin de la période visée par le rapport de l'AF 2022-2023, la Défense nationale avait 1 777 demandes actives. La FIGURE 10 présente une ventilation des demandes en suspens selon la période de référence au cours de laquelle la demande a été reçue, et indique si la demande respecte toujours les délais prescrits par la loi (y compris les prorogations).

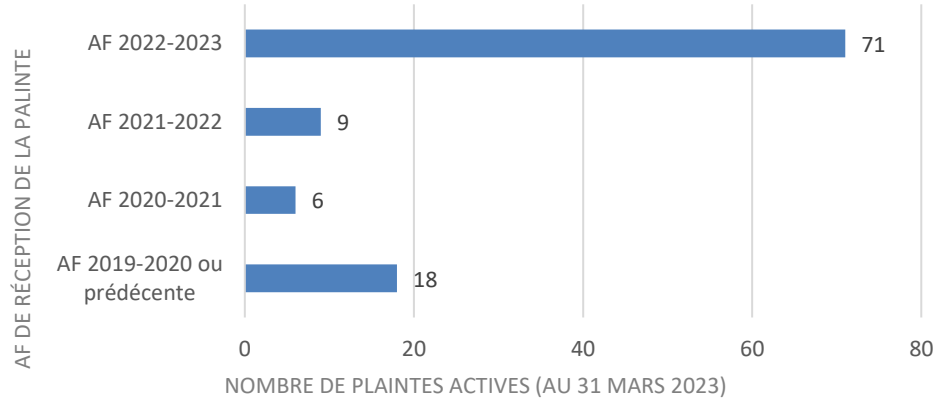
FIGURE 10 : NOMBRE DE DEMANDES ACTIVES (AU 31 MARS 2023)



Nombre de plaintes actives – en suspens depuis les périodes visées par le rapport précédentes

FIGURE 11 : NOMBRE DE PLAINTES ACTIVES (AU 31 MARS 2023)

À la fin de la période de référence, la Défense nationale avait un total de 104 plaintes actives auprès du commissaire à l'information du Canada (CIC). Une ventilation des plaintes actives par période de référence fait l'objet de la FIGURE 11.

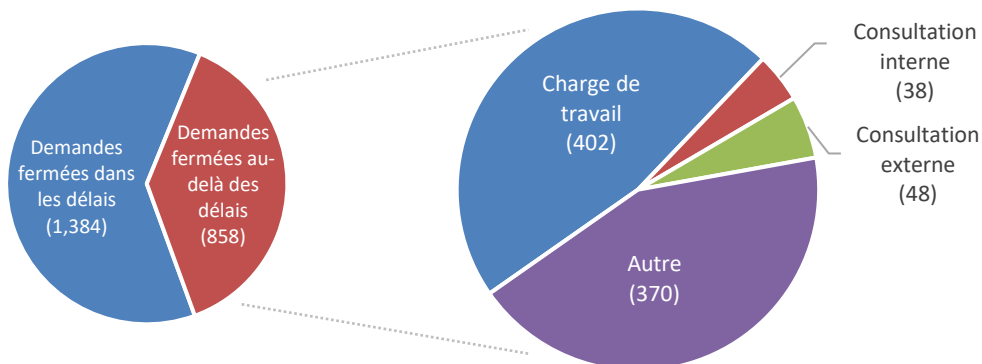


Respect des délais prescrits

Le respect des délais a diminué au cours de l'AF 2022-2023; la Défense nationale a répondu à 61,73 % des demandes dans les délais prescrits par la loi, ce qui représente une diminution de 5,6 % par rapport à la dernière période de référence, où 67,35 % des demandes ont été fermées dans les délais prescrits.

La raison la plus courante de la présomption de refus est « l'entrave au fonctionnement et la charge de travail », qui a été invoquée pour 46,9 % des demandes fermées en retard au cours de la période de référence. Selon la définition du SCT, ce motif concerne les demandes pour lesquelles « il y a une imbrication de renseignements et un examen est nécessaire pour déterminer les exemptions, il y a un grand nombre de demandes à traiter au même moment, la demande consiste en un volume élevé de documents, il y a eu des difficultés à obtenir les renseignements pertinents ou d'autres tâches liées à l'AIPRP ». La FIGURE 12 présente les raisons contribuant à la fermeture tardive des dossiers au cours de l'AF 2022-2023.

FIGURE 12 : MOTIFS DE LA PRÉSOMPTION DE REFUS (AF 2022-2023)



Le rendement de la Défense nationale a diminué au cours de la présente période visée par ce rapport, cependant, un certain nombre de facteurs échappant au contrôle du bureau de l'AIPRP continuent d'avoir une incidence sur le rendement et les taux de présomption de refus, y compris, sans s'y limiter :

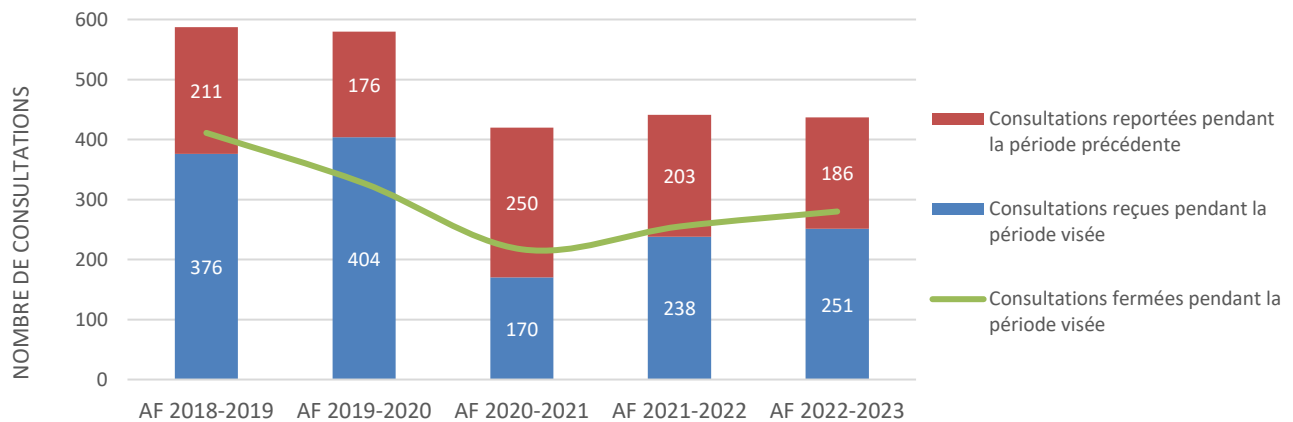
- L'attention accrue des médias et l'intérêt du public à l'égard des priorités ministérielles telles que l'inconduite sexuelle et les recours collectifs ont une incidence sur la capacité des bureaux de première responsabilité (BPR) à récupérer les documents. Les complexités inhérentes à cette information de nature délicate et complexe influent également sur l'examen en temps opportun par le bureau de l'AIPRP.
- Les défis de dotation de l'AIPRP se poursuivent en raison d'un marché du travail concurrentiel. Le roulement du personnel à tous les niveaux réduit l'efficacité opérationnelle pendant que les nouveaux employés s'intègrent et apprennent. L'embauche et la formation de nouveaux employés accroissent la charge de travail des services de gestion et de soutien de l'AIPRP. Les efforts se poursuivent pour recruter et maintenir en poste des personnes talentueuses afin de pourvoir les postes vacants.

3.3 Consultations reçues et effectuées

Au cours de la période de référence, la Défense nationale a reçu un total de 285 demandes de consultation, dont 280 provenaient d'autres institutions du gouvernement du Canada et 5 d'autres organismes. La charge de travail totale pour les demandes de consultation a augmenté de 19,7 % par rapport à l'AF 2021-2022, où 238 demandes de consultation avaient été reçues.

Bien que le nombre de nouvelles demandes de consultation reçues par la Défense nationale ait augmenté cette année, le Ministère a reporté un nombre moindre de consultations de l'AF précédente; la Défense nationale avait 149 consultations en suspens à la fin de la période visée.

FIGURE 13 : CHARGE DE TRAVAIL RELATIVE AUX CONSULTATIONS SUR L'AI (CINQ DERNIÈRES ANNÉES)



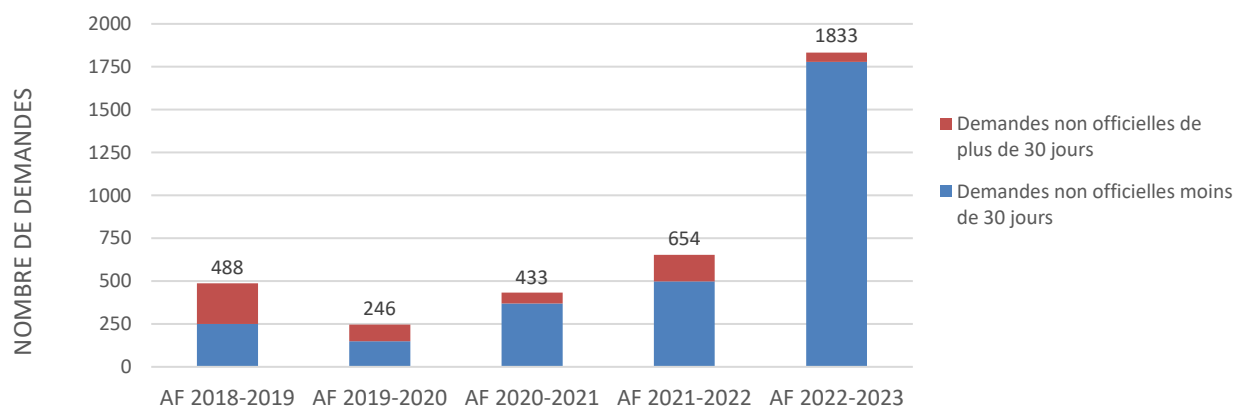
3.4 Demandes non officielles

Afin de soutenir une transparence accrue et les principes du gouvernement ouvert, la Défense nationale encourage l'accès non officiel aux documents dans la mesure du possible. En raison de l'affichage continu en ligne des résumés des demandes d'accès à l'information traitées, la Défense nationale continue de voir une augmentation des demandes non officielles pour des renseignements déjà publiés.

Au cours de l'AF 2022-2023, la Défense nationale a répondu à 1 833 demandes non officielles, ce qui représente une augmentation de 180 % par rapport à la période précédente. Environ 65,5 % de ces cas ont été traités pour répondre à une seule personne qui a demandé « chaque demande d'accès à l'information complétée » traitée par la DAIPRP au nom du MDN/des FAC, ce qui comprenait, sans s'y limiter, la liste des dossiers d'AIA affichés sur le site Web du gouvernement ouvert canadien. Au moment de la demande, celle-ci couvrait une période allant de 2015 à 2021 et a abouti à la publication de 1 199 dossiers comprenant 336 607 pages.

Même avec une forte augmentation de la charge de travail liée aux demandes non officielles, la grande majorité (1 778; 97 %) ont été effectuées en 30 jours ou moins.

FIGURE 14 : DEMANDES NON OFFICIELLES (CINQ DERNIÈRES ANNÉES)



Les demandes non officielles dont il est question dans la présente section comprennent :

- les demandes officielles annulées au profit de la communication non officielle des renseignements, en consultation avec l'auteur de la demande, dans le contexte de l'obligation d'aider;
- la communication avec les auteurs de demandes pour leur indiquer que l'information demandée est déjà accessible au public sur Internet;
- la nouvelle communication de renseignements déjà fournis en réponse à des demandes formelles déjà traitées. La liste des demandes d'accès à l'information traitées par la Défense nationale se trouve sur le [portail Gouvernement ouvert](#).

4. INCIDENCES DE LA COVID-19 SUR LES ACTIVITÉS D'ACCÈS À L'INFORMATION

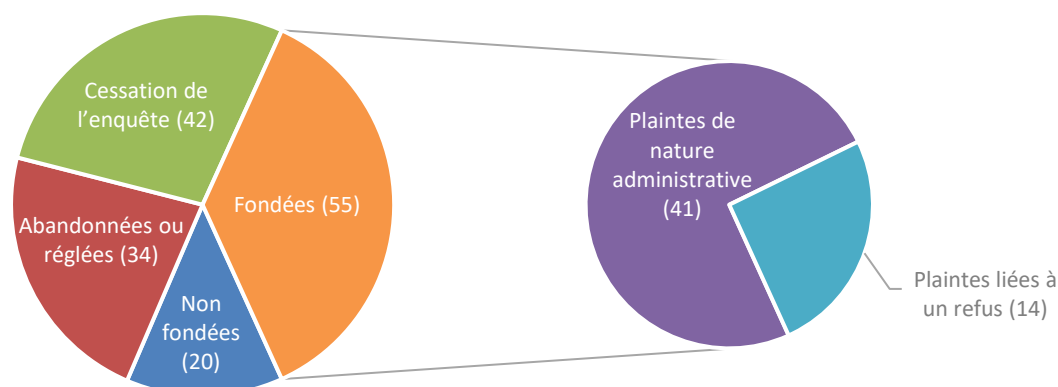
Le bureau de l'AIPRP est demeuré pleinement opérationnel au cours de l'AF 2022-2023; la COVID-19 n'a eu aucune incidence importante sur le rendement de l'AIPRP.

5. PLAINTES, VÉRIFICATIONS ET EXAMENS

5.1 Plaintes provenant du Commissariat à l'information

La Défense nationale a reçu un total de 141 avis d'intention d'enquêtes du Commissariat à l'information du Canada (CIC) au cours de la période de référence 2022-2023, comparativement à 68 avis reçus au cours de la période de référence précédente. Le nombre de plaintes avec des décisions finales bien fondées a diminué à 55 reçues au cours de la période visée par le rapport. Cela représente 2,5 % du nombre total des dossiers traités au cours de l'AF.

FIGURE 15 : CONCLUSIONS DU CIC ET NATURE DES PLAINTES FONDÉES (AF 2022-2023)



Les exigences en matière de rapports statistiques pour les plaintes et les enquêtes auprès du CIC sont indiquées ci-dessous :

- Article 32 : Le CIC émet un avis officiel de son intention d'enquêter sur une plainte concernant le traitement d'une demande faite aux termes de la *Loi*. La Défense a reçu 141 de ces avis pendant l'AF 2022-2023.
- Article 35 : Le CIC demande aux institutions de présenter des observations supplémentaires dans le cadre d'une enquête en cours sur une plainte. La Défense a présenté 42 observations écrites officielles de ce genre au CIC au cours de la période visée par le rapport.
- Article 37 : Le CIC publie un rapport sur les conclusions de son enquête sur une plainte fondée. Pendant la période visée, 55 plaintes se sont avérées avoir un bien-fondé. Les

55 plaintes fondées représentent 36,4 % du nombre total de conclusions (151) émises au cours de l'AF 2022-2023.

- Il est à noter que ces plaintes ne font pas nécessairement partie des 143 qui ont été reçues pendant la présente période de référence. Des 55 plaintes fondées :
 - 41 étaient de nature administrative (au sujet des délais de traitement et des prorogations);
 - 14 étaient des plaintes liées à un refus (au sujet de l'application d'exemptions ou de dossiers manquants).

Équipe de gestion des plaintes

La direction général de l'AIPRP a continué de faire appel à un gestionnaire spécialisé pour coordonner les plaintes du CIC. Le personnel spécialisé de la direction général de l'AIPRP a continué de tenir lieu de principal point de contact pour le Commissariat à l'information et d'aider à la présentation de rapports sur les plaintes au Commissariat et à la direction général de l'AIPRP. Des réunions mensuelles régulières ont eu lieu entre le CIC et la Direction général de l'AIPRP pour discuter de l'évolution des dossiers. Ces réunions mensuelles ont permis de régler des plaintes et d'améliorer la collaboration entre le CIC et la Direction général de l'AIPRP.

5.2 Décisions judiciaires

Au cours de l'AF 2022-2023, il n'y a eu aucune action en justice relative à des demandes traitées par la Défense nationale.

6. POLITIQUES ET PROCÉDURES

6.1 Procédures internes

La Direction général de l'AIPRP a poursuivi l'examen et la mise à jour du Guide des procédures d'AI afin de documenter les améliorations apportées au traitement des demandes d'AI et d'assurer l'harmonisation avec les politiques et les directives du Conseil du Trésor. Des changements ont été apportés pour rationaliser le processus de récupération des documents en ce qui concerne le suivi des réponses tardives des BPR, la réduction du nombre de communications par courriel et la transmission des réponses tardives à la direction.

La direction a participé à des réunions mensuelles avec les BPR qui avaient le plus grand nombre de dossiers en suspens afin d'améliorer la communication et de les aider à réduire les arriérés. Ces réunions ont également aidé à résoudre de nombreux ordres en vertu de l'article 37 du commissaire à l'information, ce qui a également eu des répercussions sur les mêmes BPR.

7. FORMATION ET SENSIBILISATION

7.1 Programme de formation sur l'AIPRP

Le Ministère continue d'offrir une formation sur l'AIPRP sur une plateforme virtuelle. Le personnel de formation de la Direction a donné les séances de formation suivantes aux employés de la Défense et aux membres des FAC, en mettant l'accent sur le personnel ayant des responsabilités en matière d'AIPRP :

- Principes fondamentaux de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (COR502 – offert en ligne par l'École de la fonction publique du Canada [EFPC]), ce cours est une condition préalable à toute formation ministérielle sur l'AIPRP et comprend de l'information sur les parties 1 et 2 de la *Loi*);
- Cours d'introduction à l'AIPRP du MDN et des FAC (AIPRP 101 - Principes généraux de l'AIPRP ou principes fondamentaux de la protection des renseignements personnels);
- Séance d'orientation pour les nouveaux employés de la Direction général de l'AIPRP;
- Cours avancés sur l'AIPRP du MDN et des FAC (AIPRP 201 – cours avancé sur l'AIPRP ou sur du contenu propre à l'organisation);
- Activités de mobilisation et de sensibilisation relativement à l'AIPRP auprès des diverses branches et directions.

7.2 Activités de formation et de sensibilisation

Au total, 51 séances de formation ont été offertes à environ 747 personnes. Cette formation a été donnée aux employés de la Défense et aux membres des FAC sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, ainsi que sur la gestion appropriée des renseignements personnels sous le contrôle du Ministère. Ces séances de formation virtuelle comprenaient les cours AIPRP 101, AIPRP 201, Protection des renseignements personnels, ainsi que des séances de formation ciblées pour certaines organisations de défense. La plupart des séances de formation ont été présentées par du personnel de la Direction général de l'AIPRP, mais quelques organisations ont également offert leurs propres cours et séances individuelles. Le groupe des Services de santé des Forces canadiennes est un exemple d'organisation qui a organisé ses propres séances de formation, qui portaient sur une variété de sujets liés à la protection des renseignements personnels.

La Direction général de l'AIPRP a continué d'offrir une nouvelle orientation aux employés, en présentant l'environnement de l'AIPRP et les rôles et responsabilités de la personne en tant qu'employé de la Direction général de l'AIPRP.

Au cours de la période visée par le rapport, le cours de base de l'EFPC sur l'AIPRP et le cours AIPRP 101 de la Direction général de l'AIPRP ont été rendus obligatoires pour tous les gestionnaires du MDN et tous les gestionnaires des FAC qui supervisent les civils.

8. INITIATIVES ET PROJETS

8.1 Équipe de réduction de l'arriéré

La Direction général de l'AIPRP a mis en place une Équipe de réduction de l'arriéré en octobre 2019 pour traiter le nombre de dossiers en retard. Cette initiative permet aux autres équipes chargées des opérations liées à l'AI de se concentrer sur le respect des délais impartis.

8.2 Améliorations technologiques

Intégration du Service de demande d'AIPRP en ligne

La Défense nationale a terminé l'intégration au Service de demande d'AIPRP en ligne (SDAL), ce qui permet à la direction général de l'AIPRP d'accéder aux demandes d'AIPRP soumises par ce canal en ligne et de les récupérer par l'entremise de l'outil de gestion en ligne de l'AIPRP (OGLA).

Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada a créé le SDAL comme moyen pour les demandeurs de recevoir un service plus rapide et plus pratique, tout en offrant un moyen transparent de déterminer si l'information dont ils ont besoin est déjà disponible dans les demandes précédentes.

L'OGLA vise à améliorer le processus par lequel les institutions gèrent la réception des demandes et le canal de mobilisation avec la communauté des demandeurs.

Grâce à la mise en œuvre de « l'authentification à deux facteurs », le SDAL et l'OGLA augmenteront la sécurité du processus de demande d'AIPRP.

9. SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ

Afin de surveiller efficacement le rendement de l'AIPRP au sein de la Défense nationale et d'en rendre compte, la Direction général de l'AIPRP produit un tableau de bord mensuel du rendement qui fait le suivi de la rapidité de récupération des dossiers des BPR, de la conformité générale à l'AIPRP et de paramètres clés comme les plaintes pour atteinte à la vie privée. Le tableau de bord de l'AIPRP a continué d'être publié à l'aide de la plateforme de BI Microsoft Power afin d'améliorer la facilité d'utilisation et la visibilité globale pour la haute direction sur les mesures clés et le rendement de l'AIPRP. Le tableau de bord mensuel permet de suivre le rendement de l'AIPRP dans l'ensemble du Ministère et de déterminer les organisations qui pourraient avoir besoin d'aide ou de formation ainsi que de déterminer les secteurs où il est possible d'améliorer les processus.

La Direction général de l'AIPRP répond régulièrement à des demandes ponctuelles de statistiques et de rapports de rendement afin d'éclairer la prestation des programmes et de déceler les tendances.

10. FRAIS D'ACCÈS À L'INFORMATION ET COÛTS D'EXPLOITATION

10.1 Rapport sur les frais liés à l'AI aux fins de la *Loi sur les frais de service*

La *Loi sur les frais de service* (LFS) exige de toute autorité compétente qu'elle fasse rapport tous les ans au Parlement sur les droits perçus par son institution. En ce qui concerne les droits perçus en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, les renseignements figurant ci-dessous sont fournis conformément aux exigences de l'article 20 de la LFS.

<i>Autorité responsable :</i>	<i>Loi sur l'accès à l'information</i>
<i>Frais pour 2021-2022 :</i>	Les frais de demande de 5 \$ sont les seuls frais exigés pour une demande d'AI.
<i>Total des recettes :</i>	10 295,00 \$
<i>Frais renoncés :</i>	Conformément aux modifications apportées à la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> qui sont entrées en vigueur le 21 juin 2019, la Défense nationale ne peut exiger qu'un droit de demande de 5 \$, comme le prévoit l'alinéa 7(1)a) du <i>Règlement sur l'accès à l'information</i> . En vertu de la Directive sur les demandes d'accès à l'information, publiée sur le site le 13 juillet 2022, les institutions peuvent renoncer à ces frais de demande, le cas échéant. En tout, le Ministère a renoncé à des droits de 910,00 \$ pendant la période visée par le présent rapport.

Coût de fonctionnement du programme : 5 417 538 \$

Le coût de fonctionnement comprend les salaires, les heures supplémentaires, les biens et services, les contrats et toutes les autres dépenses engagées dans les bureaux d'accès à l'information. Les coûts associés au temps consenti par les domaines de programme pour chercher et examiner des documents ne sont pas indiqués dans le présent rapport.

11. PUBLICATION PROACTIVE

La Défense nationale est un ministère du gouvernement du Canada et une institution gouvernementale inscrite à l'annexe I de la LAI.

Conformément aux directives et ordonnances administratives de la défense, le sous-ministre (SM) de la Défense nationale et le chef d'état-major de la Défense (CEMD) ont désigné des fonctionnaires responsables d'appuyer la responsabilité du chef de l'institution à l'égard des exigences de la partie 2 de la *Loi* sous la forme d'autorités fonctionnelles pour chaque exigence de publication proactive.

Le responsable du processus et les principaux intervenants pour chaque exigence de publication proactive ont collaboré pour définir les rôles et les responsabilités, élaborer des processus détaillés et déterminer le moment où le MDN et les FAC doivent se conformer aux exigences législatives.

Les groupes des Affaires publiques et de la gestion de l'information aideront le MDN et les FAC à s'assurer que les publications sont affichées sur le site Transparence du MDN et des FAC et sur le site Gouvernement ouvert en format bilingue et en formats accessibles sur le Web dans les délais prescrits.

Les personnes de tous les niveaux jouent un rôle essentiel dans le soutien des exigences de publication proactive, notamment :

- **Secrétaire général (Sec gén)** : Il est l'autorité fonctionnelle pour l'administration de la LAI et de la LPRP. Le Sec gén donne des directives au MDN et aux FAC sur la mise en œuvre et la supervision des exigences en matière de publication proactive.
- **NO** : Ils doivent s'assurer que toutes les organisations du MDN et des FAC appuient et respectent les exigences de publication proactive prévues par la loi.
- **N1** : Ils doivent s'assurer que les organisations qui relèvent de leur chaîne de commandement respectent toutes les exigences de publication proactive. Chaque N1 doit s'assurer de l'exactitude et de l'exhaustivité de l'information publiée en leur nom. Les N1 doivent mettre en œuvre des approbations d'autorité de diffusion interne et des mesures de contrôle de la qualité des données, au besoin.
- **Autorité fonctionnelle** : Elle est responsable de la surveillance et du contrôle des exigences respectives de publication proactive, décrites dans le tableau ci-dessous, et du traitement de toutes les questions de non-conformité. Le responsable fonctionnel joue un rôle clé en s'assurant que les données de chaque élément sont exactes et envoyées dans les délais requis afin que les publications soient achevées dans les délais prescrits.
- **Gestionnaire de processus** : Il est l'autorité spécialisée en la matière responsable d'amorcer ou de mettre en œuvre la publication proactive des renseignements du MDN et des FAC.

Les publications proactives de la Défense nationale sont disponibles sur le site open.canada.ca, et le site Web de la Défense nationale est disponible sur les pages Transparence, rapports et publications.

Des données précises sur la rapidité et le pourcentage de conformité pour la publication proactive de la Défense nationale n'ont pas été saisies au cours de cette période ou des périodes précédentes. Afin d'améliorer la surveillance et la production de rapports sur les responsabilités de la partie 2, la Défense nationale examine les processus et les responsabilités existants dans le but d'établir un point de surveillance unique pour toutes les autorités fonctionnelles.

<i>Exigence en matière de publication proactive</i>	<i>Autorité fonctionnelle</i>	<i>Responsable du processus</i>
Listes des notes d'information	Secrétaire général	Directeur exécutif – Accès à l'information et protection des renseignements personnels (DAIPRP)
Frais de déplacement et d'hébergement	Sous-ministre adjoint (Finances)	Directeur général – Opérations et services financiers (DGOSF)
Subventions et contributions de plus de 25 000 \$	Sous-ministre adjoint (Finances)	Directeur – Gestion de la planification des investissements et des approbations de programmes
Contrats de plus de 10 000 \$	Sous-ministre adjoint (Matériels)	Directeur – Politiques et procédures (Matériel) (DPPM)
Reclassification des postes	Sous-ministre adjoint (Ressources humaines-Civils)	Directeur – Organisation et classification civiles (DOCC)
Notes pour la période des questions	Sous-ministre adjoint (Politiques)	Directeur – Affaires parlementaires (DA Parl)
Cahiers des comités parlementaires	Sous-ministre adjoint (Politiques)	Directeur – Affaires parlementaires (DA Parl)
Rapports déposés au Parlement	Sous-ministre adjoint (Politiques)	Directeur – Affaires parlementaires (DA Parl)
Cahiers de transition	Sous-ministre adjoint (Politiques)	Directeur – Coordination et relations stratégiques (DCRS)
Rapport annuel des dépenses du cabinet du ministre	Secrétaire général	Bureau du contrôleur du Sec gén
Accessibilité du Web	Sous-ministre adjoint (Affaires publiques)	Directeur – Communications numériques
Site Web Transparence du MDN/des FAC	Sous-ministre adjoint (Affaires publiques)	Directeur – Communications numériques

ANNEXE A : ARRÊTÉ SUR LA DÉLÉGATION

National Defence and the Canadian Armed Forces

Access to Information Act and Privacy Act Designation Order

1. Pursuant to section 73 of the *Access to Information Act* and the *Privacy Act*, the Minister of National Defence, as the head of a government institution under these Acts, hereby designates the persons holding the following positions, or the persons occupying those positions on an acting basis, to exercise or perform all of the powers, duties and functions of the head of a government institution under these Acts:

- (a) the Deputy Minister;
- (b) the Corporate Secretary;
- (c) the Director Access to Information and Privacy; and
- (d) Deputy Directors Access to Information and Privacy.

2. Pursuant to section 73 of the above-mentioned Acts, the Minister also designates the following:

- (a) those persons holding the position of Access Team Leader, or the persons occupying this position on an acting basis, to exercise or perform the powers, duties and functions in respect of:
 - The application of the following provisions under the *Access to Information Act*: section 9; subsections 11(2), 11(3), 11(4), 11(5), 11(6); sections 19, 20, 23 and 24; subsections 27(1) and 27(4); paragraph 28(1)(b), subsections 28(2) and 28(4); and
 - The response to requests made under the *Access to Information Act* if no records exist.
- (b) those persons holding the position of Privacy Team Leader, or the persons occupying this position on an acting basis, to exercise or perform any of the powers, duties and functions of the head of an institution under the *Privacy Act*, other than under sub-paragraphs 8(2)(j) and 8(2)(m); and
- (c) those persons holding the position of Privacy Senior Analyst, or the persons occupying this position on an acting basis, to exercise or perform the powers and duties in respect of the application of section 26 of the *Privacy Act*.

Défense nationale et les Forces armées canadiennes

Arrêté sur la délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

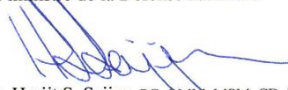
1. En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le ministre de la Défense nationale, à titre de responsable d'une institution fédérale aux termes desdites lois, délègue par les présentes l'autorité d'exercer les attributions d'un responsable d'une institution fédérale que lui confèrent les lois en question aux titulaires des postes indiqués ci-après, ou aux personnes occupant ces postes à titre intérimaire :

- (a) le sous-ministre;
- (b) le Secrétaire général;
- (c) le Directeur – Accès à l'information et protection des renseignements personnels;
- (d) les Directeurs adjoints – Accès à l'information et protection des renseignements personnels.

2. En vertu de l'article 73 des lois susmentionnées, le ministre délègue aussi :

- (a) aux titulaires d'un poste de chef d'équipe de l'accès à l'information, ou aux personnes occupant un tel poste à titre intérimaire, l'autorité d'exercer les attributions relatives à ce qui suit :
 - L'application de certaines dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information*, à savoir l'article 9; les paragraphes 11(2), 11(3), 11(4), 11(5) et 11(6); les articles 19, 20, 23 et 24; les paragraphes 27(1) et 27(4); l'alinéa 28(1)b, et les paragraphes 28(2) et 28(4);
 - La réponse fournie aux demandes présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, lorsqu'il n'existe aucun dossier.
- (b) aux titulaires d'un poste de chef d'équipe des renseignements personnels, ou aux personnes occupant un tel poste à titre intérimaire, l'autorité d'exercer les attributions du responsable d'une institution fédérale aux termes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, sauf celles prévues aux alinéas 8(2)j) et m);
- (c) aux titulaires d'un poste d'analyste principal, ou aux personnes occupant ces postes à titre intérimaire, l'autorité d'exercer les attributions relatives à l'application de l'article 26 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Le ministre de la Défense nationale



The Hon. Harjit S. Sajjan, PC, OMM, MSM, CD, MP

Minister of National Defence

Date: **JAN 12 2016**

ANNEXE B : RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION POUR 2022-2023

Government
of CanadaGouvernement
du Canada

Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution: Ministère de la Défense nationale

Période d'établissement de rapport : 2022-04-01 to 2023-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		2241
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		1778
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	829	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	949	
Total		4019
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		2242
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		1777
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la Loi	183	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la Loi	1594	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	294
Secteur universitaire	80
Secteur commercial (secteur privé)	108
Organisation	103
Public	1291
Refus de s'identifier	365
Total	2241

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	2138
Courriel	29
Poste	74
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	2241

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		1901
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		21
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	18	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	3	
Total		1922
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		1833
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		89

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	1901
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	1901

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
776	1002	37	7	5	4	2	1833

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5 Pages recommuniquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1344	27010	352	80074	81	57265	51	87357	5	84901

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	2
Total	2
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	2
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	28	22	30	13	26	26	145
Communication partielle	0	30	47	90	59	122	294	642
Exception totale	1	5	4	9	0	8	15	42
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	7	7
Aucun document n'existe	427	88	34	13	10	13	8	593
Demande transférée	4	0	0	0	0	0	0	4
Demande abandonnée	688	16	7	7	4	2	83	807
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	2
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1120	167	114	151	86	171	433	2242

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	73	16(2)	46	18a)	8	20.1	0
13(1)b)	19	16(2)a)	0	18b)	6	20.2	0
13(1)c)	2	16(2)b)	1	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	1	16(2)c)	27	18d)	2	21(1)a)	127
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	100
14	2	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	40
14a)	4	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	13
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	6
15(1)	122	16.1(1)d)	0	19(1)	489	22.1(1)	0
15(1) – A.I.*	102	16.2(1)	0	20(1)a)	12	23	85
15(1) – Déf.*	191	16.3	0	20(1)b)	122	23.1	0
15(1) – A.S.*	1	16.31	0	20(1)b.1)	0	24(1)	62
16(1)a)(i)	2	16.4(1)a)	0	20(1)c)	119	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.4(1)b)	0	20(1)d)	11		
16(1)a)(iii)	0	16.5	2				
16(1)b)	10	16.6	0				
16(1)c)	14	17	9				
16(1)d)	0						

* A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	5	69(1)	4	69(1)g) re a)	49
68b)	0	69(1)a)	4	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	11
68.1	0	69(1)c)	1	69(1)g) re d)	4
68.2a)	0	69(1)d)	2	69(1)g) re e)	15
68.2b)	0	69(1)e)	5	69(1)g) re f)	1
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
Papier					
44	743	1	4	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
213059	137098	1645

4.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	116	1627	24	4855	3	1857	2	5359	0	0
Communication partielle	394	9929	156	37200	47	33216	42	72429	3	30308
Exception totale	21	674	16	3671	3	2388	2	6330	0	0
Exclusion totale	6	264	1	213	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	795	293	12	2446	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1334	12787	209	48385	53	37461	46	84118	3	30308

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
658	280	4

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	1	2	0	0	1	274
Communication partielle	1	7	0	0	1	375
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	2	9	0	0	2	649

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	9	0	0	9
Communication partielle	128	0	2	130
Exception totale	6	0	0	6
Exclusion totale	5	0	0	5
Demande abandonnée	3	1	0	4
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	151	1	2	154

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	1384
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)	61.73

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
858	402	38	48	370

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi* (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	36	7	43
16 à 30 jours	30	13	43
31 à 60 jours	49	16	65
61 à 120 jours	71	19	90
121 à 180 jours	59	13	72
181 à 365 jours	117	42	159
Plus de 365 jours	250	136	386
Total	612	246	858

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	11	1	20	2
Communication partielle	85	4	149	48
Exception totale	10	0	7	5
Exclusion totale	0	0	3	2
Demande abandonnée	1	0	0	0
Aucun document n'existe	13	0	12	30
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	120	5	191	87

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	46	0	61	1
31 à 60 jours	47	3	89	84
61 à 120 jours	20	2	24	2
121 à 180 jours	2	0	12	0
181 à 365 jours	4	0	3	0
Plus de 365 jours	1	0	2	0
Total	120	5	191	87

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	2059	\$10,295.00	182	\$910.00	0	\$0.00
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Total	2059	\$10,295.00	182	\$910.00	0	\$0.00

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	246	52825	5	147
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	183	115433	3	567
Total	429	168258	8	714
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	280	60798	5	584
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	36	7156	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	113	100304	3	130

7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	29	27	34	32	19	11	12	164
Communiquer en partie	5	4	17	19	15	6	29	95
Exempter en entier	0	1	0	0	0	0	3	4
Exclure en entier	0	1	0	0	0	0	0	1
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	3	2	1	4	2	1	3	16
Total	37	35	52	55	36	18	47	280

7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	1	0	0	1	1	0	0	3
Communiquer en partie	0	0	0	1	0	0	0	1
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	1	1
Total	1	0	0	2	1	0	1	5

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	46	479	3	96	0	0	0	0	0	0
16 à 30	9	220	1	5	0	0	0	0	0	0
31 à 60	7	164	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	2	45	1	273	0	0	0	0	0	0
121 à 180	2	41	1	180	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	66	949	6	554	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
141	42	45

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
17	1	16	55	1	22

Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$3,746,731
Heures supplémentaires		\$22,621
Biens et services		\$1,648,186
• Contrats de services professionnels	\$1,558,716	
• Autres	\$89,470	
Total		\$5,417,538

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	93.000
Employés à temps partiel et occasionnels	3.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	8.000
Étudiants	3.000
Total	107.000

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

ANNEXE C : RAPPORT STATISTIQUE SUPPLÉMENTAIRE SUR LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS POUR 2022-2023



Government of Canada

Gouvernement du Canada

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Ministère de la Défense nationale

Période d'établissement de rapport : 2022-04-01 à 2023-03-31

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	52

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	0	52	52
Documents papiers Protégé B	0	0	52	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	0	52	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	0	52	52

Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	175	505	680
Reçues en 2021-2022	3	460	463
Reçues en 2020-2021	3	263	266
Reçues en 2019-2020	1	204	205
Reçues en 2018-2019	0	88	88
Reçues en 2017-2018	1	32	33
Reçues en 2016-2017	0	32	32
Reçues en 2015-2016	0	10	10
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	183	1594	1777

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	71
Reçues en 2021-2022	9
Reçues en 2020-2021	6
Reçues en 2019-2020	12
Reçues en 2018-2019	3
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	1
Reçues en 2015-2016	2
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	104

Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	643	435	1078
Reçues en 2021-2022	0	46	46
Reçues en 2020-2021	0	29	29

Reçues en 2019-2020	0	3	3
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	643	513	1156

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	24
Reçues en 2021-2022	19
Reçues en 2020-2021	5
Reçues en 2019-2020	2
Reçues en 2018-2019	1
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	51

Section 5: Numéro d'assurance social (NAS)

Votre institution a-t-elle reçu l'autorisation de procéder à une nouvelle collecte ou à une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2022-2023?	Non
---	-----

Section 6: Accès universel sous la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers confirmés en dehors du Canada en 2022-2023?	1
---	---